



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/15
Paris, 12 novembre 2013
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10-13 décembre 2013

Point 15 de l'ordre du jour provisoire : Élection des membres du Bureau de la huitième session ordinaire du Comité

Décision requise : paragraphe 2

1. Comme prévu dans le Règlement intérieur (article 12.1) adopté par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») à sa première session ordinaire et approuvé par la Conférence des Parties à sa deuxième session, le Comité élit, à l'issue de chaque session ordinaire, les membres du Bureau dont le mandat court jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante:

PROJET DE DÉCISION 7.IGC 15

Le Comité,

1. Élit * * * (nom/État membre), Président(e) du Comité,
2. Élit * * * (nom/État membre), Rapporteur du Comité,
3. Élit * * * (État membre), * * * (État membre), * * * (État membre) et * * * (État membre), Vice-présidents du Comité.